



ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

BURY SUP - DECF

Association Scolaire Bury-Rosaire établissements privés préélémentaire, élémentaire et secondaires sous contrat d'association

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - CONTRIBUTION FAMILIALE DECF

I - TARIFS

La contribution est fixée à :

480 euros par unité de valeur

Le nombre d'UV suivies par les étudiants est variable et dépend de leur cursus précédent. Cependant, tous les étudiants inscrits à BURY-SUP doivent obligatoirement préparer une UV supplémentaire « Bury-Sup » composée de :

- la préparation complète UV3 DESCF « Grand Oral »
- la préparation complète UV4 DESF « Stage pratique »

Le tarif de cette UV supplémentaire est réparti sur les deux années doit **240 euros par an**.

II - FRAIS FORFAITAIRES ANNUELS

Une somme forfaitaire annuelle est demandée pour couvrir certaines dépenses incompressibles imputables à chaque étudiant : frais de dossier, assurance, frais de correspondance, badge d'identité scolaire....

Cette somme s'élève à 102 euros.

Pour toute nouvelle inscription, il est demandé un acompte de 400 euros NON REMBOURSABLE.

Pour toute réinscription, il est demandé le montant des frais (soit 102 euros) NON REMBOURSABLES.

Ce règlement, qui doit être joint à la fiche de renseignements est obligatoire pour rendre définitive l'inscription ou la réinscription et est à effectuer par chèque à l'ordre de ASBR (Association Scolaire BURY - ROSAIRE). **Il est important de mentionner au dos du chèque :**

- les nom et prénom de l'étudiant
- sa classe actuelle si c'est une réinscription.

III - AUTRES FRAIS

- **Les livres et photocopiés** sont à la charge de l'étudiant.
- **Régime de sécurité sociale étudiante** : la cotisation est obligatoire pour tout étudiant ayant 20 ans ou plus au cours de l'année scolaire. En 2004/2005, cette cotisation s'élevait à **180 euros** pour bénéficier de la couverture sociale étudiante.
- **BDE** (bureau des étudiants) : afin de permettre son fonctionnement une cotisation annuelle de **15 euros** est demandée à chaque étudiant.



ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

BURY SUP - DECF

Association Scolaire Bury-Rosaire établissements privés préélémentaire, élémentaire et secondaires sous contrat d'association

IV - PAIEMENT DES FACTURES

Deux factures sont envoyées durant l'année scolaire : une en octobre et une en février.

Afin de vous permettre d'en étaler le règlement, nous vous invitons à choisir le prélèvement bancaire mensuel de novembre à juin, qui facilite par ailleurs la gestion des établissements.

Pour en bénéficier :

- dans le cas d'une RÉINSCRIPTION, joindre un R.I.B et une autorisation uniquement - si vous avez changé de domiciliation bancaire
 - si vous désirez payer par prélèvement et ne le faisiez pas en 2004/2005

- dans le cas d'une NOUVELLE INSCRIPTION :

Remplir l'autorisation de prélèvement ci-jointe et y agraffer un R.I.B.

Le règlement peut également être fait en une seule fois par chèque dès réception

RESTAURATION

Les étudiants ont la possibilité de prendre leurs repas :

à Maugarny (site de l'enseignement supérieur)

une salle de restauration est mise à la disposition des étudiants qui souhaitent déjeuner sur place en apportant leur repas. Elle est équipée d'un réfrigérateur et d'un four à micro-ondes.

au restaurant scolaire de Notre-Dame de BURY

- en demi-pension : le montant de la demi-pension est de **909 euros** mais l'inscription est obligatoire pour toute l'année scolaire et pour 5 repas par semaine.
- en repas occasionnel : au prix de **6,25 euros** le mercredi et **7,10 euros** les autres jours.